



WORLD HEALTH ORGANIZATION

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET JURIDIQUES
VINGT- DEUXIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A22/AFL/SR/11
Page 2

21 juillet 1969
PROJET DE CIRCULAIRE
ET JURIDIQUES (b)

troisième rapport

de la Commission

COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Décision

PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA ONZIÈME SEANCE

War Memorial Auditorium, Boston, Massachusetts
Lundi 21 juillet 1969 à 14 h.45

War Memorial Auditorium, Boston, Massachusetts

Lundi 21 juillet 1969 à 14 h.45

PRESIDENT : Dr S. P. W. Street (Jamaïque)



Table des matières

	<u>Page</u>
1. Projet de cinquième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques	2
2. Texte de la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1970	2
3. Participation financière des gouvernements à la mise en oeuvre des projets soutenus par l'OMS	2
4. Application de la résolution WHA7.33	7
5. Projet de sixième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques	11
6. Clôture	11

Note : Les rectifications au présent procès-verbal provisoire doivent parvenir au Rédacteur en chef, Actes officiels, Organisation mondiale de la Santé, 1211 Genève 27, Suisse, avant le 20 septembre 1969.

1. PROJET DE CINQUIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES (document A22/AFL/28)

Le Dr de CONINCK (Belgique), Rapporteur, donne lecture du projet de cinquième rapport de la Commission (document A22/AFL/28).

Décision : Le projet de rapport est adopté.

2. TEXTE DE LA RESOLUTION PORTANT OUVERTURE DE CREDITS POUR L'EXERCICE FINANCIER 1970 : Point 3.3.4 de l'ordre du jour (Actes officiels No 171, page 14 et Actes officiels No 174, page 88, paragraphe 45; document A22/AFL/WP/1)

Le PRESIDENT invite la Commission à examiner un document de travail qui correspond au deuxième projet de rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques à la Commission du Programme et du Budget, et qui contient le texte de la résolution portant ouverture de crédits. Il invite le Secrétaire à présenter la question.

M. SIEGEL, Sous-Directeur général, Secrétaire, indique que le texte de la résolution portant ouverture de crédits se trouve aux pages 14 et 15 du projet de programme et de budget (Actes officiels No 171). On notera que, dans le paragraphe 45 du chapitre III de son rapport (Actes officiels No 174), le Conseil exécutif a recommandé l'adoption de ce texte. Pour faciliter à la Commission l'examen de la question, ce même texte, où ont été incorporés les chiffres approuvés par la Commission lors de sa dixième séance sous les points 3.3.1, 3.3.2 et 3.3.3 de son ordre du jour, a été joint au document de travail sous forme de deuxième projet de rapport de la Commission à la Commission du Programme et du Budget, qui sera chargée d'insérer les chiffres correspondant à la partie II du texte de la résolution portant ouverture de crédits.

La Commission des Questions administratives, financières et juridiques pourrait tout d'abord convenir d'un texte puis adopter un deuxième rapport à la Commission du Programme et du Budget.

Le Dr de CONINCK, Rapporteur, donne lecture du projet de deuxième rapport de la Commission des Questions administratives, financières et juridiques à la Commission du Programme et du Budget.

Décision : 1) Le texte de la résolution portant ouverture de crédits est approuvé.
2) Le deuxième rapport de la Commission à la Commission du Programme et du Budget est adopté.

3. PARTICIPATION FINANCIERE DES GOUVERNEMENTS A LA MISE EN OEUVRE DES PROJETS SOUTENUS PAR L'OMS : Point 3.3.5 de l'ordre du jour (Actes officiels No 174, page 86, paragraphes 31 à 33; documents A22/AFL/7 et A22/P&B/15)

M. SIEGEL, Sous-Directeur général, Secrétaire, appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A22/AFL/7, dans lequel ils trouveront tous les renseignements de base nécessaires ainsi que des références aux résolutions EB6.R20 et WHA4.60 du Conseil exécutif et de l'Assemblée, par lesquelles il a été décidé d'inclure dans le document budgétaire les montants des contributions des gouvernements à la mise en oeuvre des projets soutenus par l'OMS. La résolution de la Quatrième Assemblée mondiale de la Santé donne également la liste des dépenses à signaler par les gouvernements bénéficiaires.

Au cours de la quarante-troisième session du Conseil exécutif, certains membres du Conseil ont mis en doute la valeur de ces chiffres, qui, à leur avis, manquent forcément de

précision étant donné qu'il est difficile d'établir des prévisions plusieurs années à l'avance. Tout en reconnaissant que les chiffres en question étaient parfois imprécis, le Directeur général a fait observer qu'ils donnaient néanmoins une idée de la mesure dans laquelle les gouvernements participent au financement des projets soutenus par l'OMS. La Commission notera que cette pratique, depuis longtemps en vigueur à l'OMS, a été adoptée par d'autres organismes du système des Nations Unies et notamment par l'élément Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le Développement où chaque plan d'opération indique le montant approximatif de la contribution versée en contrepartie par le gouvernement, ainsi que le montant total des dépenses que le gouvernement envisage de consacrer à l'exécution de chaque projet. Le Conseil exécutif a examiné les chiffres disponibles en décembre 1968. Ils figurent à l'appendice 22 de son rapport (Actes officiels No 174). Une liste établie par la suite en fonction des renseignements disponibles au 11 juillet 1969 est donnée dans le document A22/P&B/15. Ce document signale qu'au 18 juin 1969, 79 % des gouvernements exécutant des projets soutenus par l'OMS avaient fourni une estimation des montants qu'ils se proposaient d'affecter à ces projets, mais qu'un certain nombre d'entre eux n'étaient pas encore en mesure de fournir ces renseignements pour les trois exercices considérés dans le document budgétaire. A l'issue de ses discussions, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de soumettre à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé la question de savoir si l'Organisation doit continuer à se procurer ces renseignements auprès des gouvernements et à les faire figurer tous les ans dans le projet de programme et de budget.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) regrette le manque de précision des chiffres en question, mais considère qu'il n'y a pas de raison suffisante pour renoncer à les recueillir et à les inclure dans le projet de programme et de budget, puisque le Directeur général estime qu'ils sont utiles et que cette pratique a été adoptée par d'autres organismes. Par exemple, le PNUD demande à ce que ces renseignements soient inclus dans ses plans d'opération. En conséquence, à moins que d'autres arguments ne soient avancés, cette pratique devrait être maintenue et les gouvernements devraient être encouragés à fournir des données plus complètes et plus précises afin d'aider l'Organisation dans ses travaux de prospective. M. Allen se propose de soumettre un projet de résolution à cet effet.

Le Professeur AUJALEU (France) rappelle que sa délégation a été de celles qui ont mis en doute l'utilité de listes de chiffres établies deux années à l'avance sur la participation financière des gouvernements à la mise en oeuvre des projets soutenus par l'OMS. Le rassemblement de ces chiffres, dont la valeur peut, à son avis, être mise en doute, impose un travail supplémentaire aussi bien aux pays intéressés qu'à l'Organisation. Par contre, on comprend très bien que les gouvernements qui demandent une assistance au PNUD soient tenus de fournir des chiffres précis sur le montant de leur contribution aux projets en question. Parlant des listes chiffrées, le Professeur Aujaleu fait remarquer que ce sont justement les pays les mieux organisés, ceux qui pourraient fournir des renseignements avec le plus de facilité, qui n'ont pas communiqué de chiffres; il pense notamment aux Etats-Unis d'Amérique et à son propre pays. Toutefois, il est un fait que certains pays ne reçoivent une assistance directe de l'OMS que sous forme de bourses d'étude et qu'il leur serait difficile d'évaluer la participation de leur gouvernement sans donner des indications sur le montant total du budget de la santé ou du budget de l'éducation nationale. Par ailleurs, il faut admirer la précision, à quelques dollars près de certains des renseignements fournis. Il semble que l'OMS pourrait parfaitement renoncer à recueillir et à publier ces chiffres. C'est le cas type de ces activités que l'on poursuit simplement parce qu'on les a commencées, même si elles sont devenues parfaitement inutiles.

Le Dr DOLGOR (Mongolie) considère que les renseignements concernant les contributions des gouvernements aux projets soutenus par l'OMS sont extrêmement importants pour les travaux que ces gouvernements exécutent conjointement avec l'Organisation. Toutefois, les renseignements fournis manquent de précision et il estime, comme le délégué de la France, que ces gouvernements ne peuvent faire mieux. La Mongolie, par exemple, ne peut fournir des renseignements précis, car elle n'a pas de plan financier détaillé et il en va probablement de même pour d'autres pays.

Dans ces circonstances, on peut mettre en doute la valeur des documents établis à ce sujet par l'OMS. Serait-il possible de demander aux gouvernements de fournir des renseignements, non sur leur participation future mais sur leur participation passée, par exemple sur les sommes dépensées en 1969 ou 1968 ? Ces données seraient faciles à obtenir, suffisamment précises et pourraient encourager les gouvernements à se procurer les crédits nécessaires à l'exécution de projets. Parallèlement, les gouvernements pourraient procéder à une évaluation des projets exécutés dans leur pays.

Le Dr Dolgor serait reconnaissant à la Commission de bien vouloir examiner cette suggestion.

Le Professeur OLGUÍN (Argentine) attache une certaine valeur à ces chiffres, si l'on tient compte d'une marge d'inexactitude, car ils donnent des indications sur les moyens mis en oeuvre par les pays pour contribuer à l'exécution des projets soutenus par l'OMS ainsi que sur ce qu'ils envisagent de faire; de plus, lorsque ces chiffres ne sont pas arrondis, ils reposent probablement sur des prévisions budgétaires et sont donc le reflet de faits réels. Etant donné que le Directeur général estime que ces chiffres sont utiles et que leur collecte ne demande pas un travail considérable, le Professeur Olguín partage l'avis du délégué des Etats-Unis.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) indique que son pays sera prêt à fournir tous les renseignements nécessaires à l'avenir.

S'il s'est référé au PNUD, c'est simplement pour montrer que cette pratique, qui consiste à communiquer des renseignements sur la participation des gouvernements, est tout à fait rationnelle à l'échelon international. Il est parfaitement conscient de la différence existant entre les projets du PNUD et ceux de l'OMS.

Il partage l'avis du délégué de la Mongolie sur l'utilité que présenteraient des données concernant la participation passée des gouvernements aux projets soutenus par l'OMS mais il estime que ces renseignements devraient être ajoutés aux prévisions au lieu de les remplacer. En conséquence, il insérera la proposition du délégué de la Mongolie dans son projet de résolution.

M. SAITO (Japon) pense, comme le Professeur Aujaleu, que les chiffres en question n'ont pas grande valeur.

La méthode suivie au Japon consiste en général, dans le cas des consultants, à énumérer les crédits obtenus pour le paiement des homologues nationaux, des travaux de secrétariat et des frais de voyage des consultants. Dans le cas des bourses d'études, on se contente d'indiquer le traitement du boursier pendant son séjour à l'étranger. De même, pour ce qui est de l'éradication du paludisme, on peut se demander s'il est juste de signaler que 30 % du coût d'un programme soutenu par l'OMS est à la charge de l'Organisation et 70 % à la charge du pays qui reçoit une assistance d'autres sources. Son pays procède généralement de cette manière.

Il pense que la solution proposée par le délégué de la Mongolie permettrait d'obtenir des renseignements plus précis mais, comme le temps presse, la Commission pourrait peut-être renvoyer la question pour nouvel examen au Conseil exécutif.

M. BREW (Ghana) convient qu'il est difficile de fournir des chiffres significatifs. Lorsqu'il s'agit notamment des services de personnel local, des bureaux, des bâtiments, des transports locaux et des communications postales et télégraphiques (éléments souvent indispensables à l'exécution des projets de l'OMS) l'affectation et la répartition des différents crédits nécessaires ne peuvent souvent être évalués que de façon très personnelle et arbitraire, voire conjecturale. En revanche, la collecte de tous ces renseignements représente un exercice salutaire pour les gouvernements car elle met en lumière certaines lacunes auxquelles il est

alors possible de remédier ou certains besoins qui peuvent retenir l'attention de l'OMS. Cette activité permet également aux gouvernements de prendre conscience de leurs responsabilités en ce qui concerne les projets de l'OMS et de la mesure dans laquelle ils assument ces responsabilités. Toutefois, ces raisons ne sont sans doute pas suffisantes pour justifier le maintien de cette pratique si, en recueillant ces chiffres, l'Organisation a seulement pour objectif de les publier. Avant de se faire une opinion sur l'intérêt que présente cette activité, M. Brew aimerait savoir comment l'Organisation utilise les chiffres en question.

Le SECRETAIRE explique que l'apparence trompeuse de précision mentionnée par le délégué de la France vient de ce que les sommes arrondies établies en monnaies nationales sont converties en dollars des Etats-Unis d'Amérique. Il rappelle que la pratique qui consiste à recueillir des renseignements sur les contributions des gouvernements a été instituée parce que plusieurs délégations avaient jugé nécessaire de faire apparaître clairement que les gouvernements bénéficiaient d'une aide de l'OMS apportaient eux-mêmes des contributions importantes à la mise en oeuvre des projets de l'OMS. En outre, le délégué du Ghana a montré comment cette pratique permet aux gouvernements de prendre conscience de leurs responsabilités. C'est tout ce dont M. Siegel se souvient personnellement quant aux raisons qui ont motivé l'adoption de cette pratique.

Le Dr HOOGWATER (Pays-Bas) demande si les projets sont entièrement exécutés par les gouvernements avec les conseils de l'OMS ou si les gouvernements reçoivent une aide de l'Organisation. Il aimerait également savoir si les chiffres fournis peuvent être retrouvés ou non dans les budgets nationaux des différents pays.

Le Dr BAGIASTRA (Indonésie) fait remarquer que le document A22/P&B/15 contient sans doute une erreur car la contribution de son gouvernement aux projets soutenus par l'OMS en 1969 ne sera pas de US \$110 101 mais d'environ quatre millions de roupies, soit au minimum un million de US dollars, au taux actuel de change.

Le Dr GONZALEZ (Venezuela) dit que les chiffres en question risquent non seulement d'être inexacts mais de se prêter à de fausses comparaisons. Il a été mentionné que ces chiffres étaient calculés en fonction de critères différents, si bien qu'ils ne peuvent être comparés d'un pays à un autre, même s'ils étaient parfaitement exacts. De plus, comme ils sont convertis en dollars des Etats-Unis d'Amérique, ils sont trompeurs en ce qui concerne l'équivalence du pouvoir d'achat. Enfin, même s'ils étaient précis et pouvaient être comparés, ils ne pourraient pas donner d'indications sur les moyens mis en oeuvre par les différents pays pour participer aux projets de l'OMS, en particulier dans le cas des projets inter-pays.

Il est bon que l'Organisation revoie ses décisions de temps à autre, afin qu'il soit possible de mettre fin à des activités qui ont perdu toute signification. Il ne peut accepter que la question soit renvoyée au Conseil exécutif qui l'a déjà examinée et attend une décision de l'Assemblée. Il partage l'avis du délégué de la France et propose que l'on renonce à recueillir et à publier ces chiffres.

Le Dr BREW (Ghana) dit n'avoir pas été très bien renseigné par la réponse du Secrétaire à sa question; il désire toujours savoir à quelles fins sont utilisés les chiffres recueillis. Sont-ils simplement consignés dans des documents ou mis à profit pour des activités de programmation ou d'évaluation ?

M. SAITO (Japon) explique comment les prévisions budgétaires sont établies en vue d'être soumises à l'examen des comités régionaux avant d'être transmises au Directeur général. C'est ainsi que la formule utilisée par les pays de la Région du Pacifique occidental lorsque ceux-ci adressent des demandes d'assistance au Directeur régional de l'OMS au mois de mars de chaque année, contient une colonne réservée aux contributions versées par ces gouvernements. Le montant total de la contribution d'un gouvernement est obtenue en additionnant les montants indiqués dans les différents demandes d'assistance.

Le Dr Saito aimerait avoir de plus amples renseignements sur l'utilisation qui est faite de ces données; si l'on doit continuer à recueillir de tels renseignements, il serait à son avis plus utile d'indiquer le détail des différents postes auxquels ces chiffres se rapportent. Il faudrait en outre avoir davantage d'informations sur ce qu'il convient ou non d'inclure dans ces chiffres.

Le Dr ROUHANI (Iran) fait remarquer que les arguments invoqués contre le maintien de cette pratique reposent essentiellement sur les risques d'inexactitude et la difficulté qu'éprouvent les pays à rassembler les chiffres requis. Si la plupart des pays en voie de développement ont communiqué les chiffres voulus alors que la plupart des pays développés ne l'ont pas fait, c'est sans doute parce que ces derniers bénéficient dans une beaucoup moins large mesure de l'aide de l'OMS. Il reste indispensable que les pays en voie de développement fassent connaître l'ampleur de leur contribution à ces projets et qu'il conviendrait donc de continuer à recueillir ces chiffres et à les publier dans le projet de programme et de budget.

Le Professeur VANNUGLI (Italie) dit que sa délégation se trouve dans une position analogue à celle de la délégation française : les autorités italiennes ont en effet éprouvé des difficultés à obtenir les chiffres requis, lesquels ont trait essentiellement à des bourses d'études et ne sont donc pas faciles à évaluer avec exactitude. Les informations requises aux termes de la résolution WHA4.60 sont utiles à la condition d'être exactes. Le Secrétariat pourrait peut-être établir des directives plus précises sur la façon dont les gouvernements pourraient calculer le montant de leur contribution aux projets soutenus par l'OMS, notamment aux projets opérationnels, étant donné que le problème est indiscutablement le plus complexe lorsqu'il s'agit de bourses d'études. La Commission remarquera le montant total des contributions des gouvernements qui est présenté dans les Actes officiels No 174, au paragraphe 31 de la page 86, car il est possible d'en dégager certaines tendances.

Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur la liste des dépenses, présentée dans la résolution WHA4.60, qui sont à la charge des gouvernements bénéficiaires.

M. ZADOR (Hongrie) dit que sa délégation n'a pas de position ferme sur la question. Son Gouvernement a toujours fourni les chiffres demandés et il continuera de le faire si la pratique actuelle est maintenue. Toutefois, compte tenu des arguments qui ont été avancés, il ne peut que mettre en doute l'utilité de ces chiffres. On a fait remarquer que ces données avaient essentiellement pour but de faire apparaître combien la participation des Etats Membres est importante, mais il peut y avoir le moindre doute que ce soit à ce sujet.

Le SECRETAIRE pense qu'il serait utile de rappeler les circonstances qui ont présidé à l'adoption de la procédure relative à la collecte de renseignements sur la participation financière des gouvernements aux projets soutenus par l'OMS. C'est à l'origine le programme élargi d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies qui, il y a de nombreuses années, a demandé des données aux gouvernements assumant les dépenses locales des experts fournis dans le cadre de ce programme. L'OMS n'a pas alors approuvé la procédure établie par le programme élargi, ainsi qu'il ressort des résolutions EB13.R44 et WHA7.42, où il a été reconnu que les sommes versées par les gouvernements en monnaies locales pour contribuer au financement de l'ensemble des frais afférents aux projets exécutés dans leurs pays dépassaient, dans la plupart des cas, le montant fourni par l'Organisation pour ces projets. Telle est sans doute l'origine de la décision d'élaborer un système de notification destiné à montrer que les gouvernements contribuent de façon sensible au financement des projets soutenus par l'OMS. La procédure à suivre pour la définition des critères a été énoncée dans la résolution WHA4.60.

En réponse aux questions posées par le délégué des Pays-Bas, le Secrétaire précise que les projets en question sont des projets exécutés dans les pays avec l'aide de l'OMS. Il ne

pense pas que les dépenses afférentes à ces activités figurent dans les budgets nationaux des différents pays étant donné que les informations concernant ces dépenses sont établies séparément en vue d'être soumises aux bureaux régionaux. L'ampleur de la participation requise par l'OMS de la part des gouvernements varie suivant les pays. La Commission pourra se reporter à la résolution WHA21.47 et à l'annexe 11 des Actes officiels No 168, qui ont trait aux modalités d'assistance aux pays en voie de développement; les gouvernements ne sont pas toujours tenus de participer au financement des projets de l'OMS.

La Commission pourrait peut-être chercher à déterminer si les renseignements fournis sont utiles et continueront de l'être, si les critères relatifs à la collecte de ces données devraient être affinés et s'il est utile de publier ces renseignements dans le projet de programme et de budget présenté par le Directeur général. La Commission pourra décider, si elle le désire, de supprimer certaines de ces étapes ou la pratique dans son ensemble. Elle pourrait par exemple décider de communiquer les renseignements sous forme d'un document analogue au document A22/P&B/15 afin d'aider l'Assemblée de la Santé dans son examen des prévisions budgétaires.

Le Dr de CONINCK (Belgique), Rapporteur, donne lecture du projet de résolution suivant proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique :

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport que le Directeur général a présenté sur la demande de nouvelles soumissions émanant du Conseil exécutif, au sujet de la participation financière des gouvernements à la mise en oeuvre des projets soutenus par l'OMS;

Considérant que l'Organisation doit continuer à obtenir des renseignements sur la participation financière des gouvernements, comme l'exigent les résolutions WHA4.60 et WHA7.36;

Reconnaissant que certains gouvernements ne sont pas en mesure de fournir pour inclusion dans le projet de programme et de budget annuel, des renseignements complets sur leur participation estimative à l'exécution des projets bénéficiant de l'aide de l'OMS dans leurs pays et territoires,

1. DECIDE que les renseignements sur la participation financière des gouvernements à la mise en oeuvre des projets soutenus par l'OMS continueront à faire l'objet de rapports, et en outre
2. DECIDE que les renseignements financiers relatifs aux projets exécutés devraient également faire l'objet de rapports.

Décision : Le projet de résolution est approuvé par 41 voix contre 4, avec 19 abstentions.

4. APPLICATION DE LA RESOLUTION WHA7.33 : Point 3.9 de l'ordre du jour (résolutions WHA7.33, WHA11.21 et EB43.R27; Actes officiels No 173, annexe 13)

Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le projet de résolution suivant proposé par les délégations suivantes : Arabie Saoudite, Bahreïn, Chypre, Iran, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Pakistan, République Arabe Unie, Soudan, Syrie et Yemen :

La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Prenant note du rapport du Directeur général sur l'application de la résolution WHA7.33 qui est contenu dans l'annexe 13 des Actes officiels No 173;

Constatant que les considérations, délibérations et circonstances qui ont amené la Sixième et la Septième Assemblées de la Santé à adopter les résolutions WHA6.47 et WHA7.33 demeurent inchangées;

Réaffirmant qu'il est hautement souhaitable que la tâche confiée à l'Organisation mondiale de la Santé soit pleinement accomplie afin de satisfaire les besoins légitimes de santé des Etats Membres de la Région de la Méditerranée orientale,

1. CONFIRME les décisions contenues dans les résolutions WHA6.47 et WHA7.33; et
2. PRIE le Directeur général et le Directeur régional de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'application de ces décisions.

Présentant ce point de l'ordre du jour, le DIRECTEUR GENERAL attire l'attention de la Commission sur les Actes officiels No 173, annexe 13, où figure son Rapport au Conseil sur l'application de la résolution WHA7.33. Plusieurs sessions des deux Sous-Comités A et B ont été organisés depuis 1958. En 1968, le Sous-Comité A s'est réuni à Nicosie (Chypre) conformément aux arrangements prévus. Toutefois, la session du Sous-Comité B, qui devait avoir lieu du 13 au 16 août 1968 à Genève, a été annulée. En effet, le 14 juillet 1968, le Gouvernement israélien a adressé à l'OMS une communication dans laquelle il était dit notamment qu'Israël ne participerait plus dorénavant aux sessions du Sous-Comité B. Aucun autre Membre n'ayant manifesté l'intention de participer à la session de 1968 du Sous-Comité B, cette session a été annulée.

Le Directeur général attire en outre l'attention de la Commission sur les résolutions WHA7.33, WHA11.21 et EB43.R27 qui ont trait à la question. Il signale que la Commission est saisie d'un projet de résolution soumis par un groupe de pays; ce projet de résolution confirme les décisions contenues dans les résolutions précédentes de l'Assemblée et le prie, ainsi que le Directeur régional, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'application de ces décisions. Il est donc prié de poursuivre l'action déjà entreprise. Il précise que la solution la plus raisonnable serait d'adopter ce projet de résolution, sous réserve qu'un certain nombre de gouvernements participent au Sous-Comité B. A ce sujet, il rappelle que, dans sa résolution WHA7.33, l'Assemblée de la Santé a exprimé l'espoir que certains des Etats Membres de la Région participent aux deux sous-comités de manière à renforcer l'action de l'OMS dans la Région de la Méditerranée orientale. Il donne à la Commission l'assurance que si elle décide d'adopter le projet de résolution proposé, le Directeur régional et lui-même feront de leur mieux pour en assurer l'application.

Le Professeur AUJALEU (France) rappelle à la Commission que c'est sur l'instigation du Professeur Parisot, alors chef de la délégation française, qu'a été rédigée la résolution WHA7.33 qui a permis à l'Organisation de poursuivre ses activités dans la Région de la Méditerranée orientale en dépit d'une situation délicate. Comme cette situation ne s'est pas améliorée, il paraît essentiel, dans l'état actuel des choses, de gagner du temps et de ne rien faire qui puisse aggraver les choses et entraver l'action régionale de l'OMS. Il faut espérer que la situation finira par s'améliorer; l'histoire a montré que les inimitiés traditionnelles ne sont jamais éternelles.

La délégation française appuiera le projet de résolution soumis par ce groupe de pays, à la condition toutefois qu'il soit appliqué dans sa totalité. Le Gouvernement israélien a certainement été encouragé par le manque d'intérêt que les autres Etats Membres ont apporté aux sessions du Sous-Comité B. La France est prête à participer à ce Sous-Comité et le Professeur Aujaleu prie instamment les autres pays d'agir de même dans l'intérêt de la conciliation. Il propose donc que le premier paragraphe du dispositif du projet de résolution soit modifié comme suit : "CONFIRME les décisions et les espoirs contenus dans les résolutions WHA6.47 et WHA7.33" de façon que le texte de la résolution contienne une référence aux espoirs exprimés dans le quatrième paragraphe du dispositif de la résolution WHA7.33, étant donné que le Gouvernement israélien attache apparemment beaucoup d'importance à ce point précis. En outre,

il propose que le mot "décisions" du deuxième paragraphe du dispositif soit remplacé par "résolutions". Il ne pense pas que ces amendements modifient le fond du texte et il prie instamment les auteurs de la résolution de les accepter.

M. MOUSSA (République Arabe Unie) n'est pas entièrement satisfait de la modification proposée par le délégué de la France au premier paragraphe du dispositif.

M. ALLEN (Etats-Unis d'Amérique) estime que le délégué de la France et les auteurs du projet de résolution pourraient accepter l'amendement suivant : "REAFFIRME les résolutions WHA6.47 et WHA7.33". Bien entendu, il n'insistera pas pour que cet amendement soit adopté.

Le Professeur AUJALEU (France) dit que l'amendement proposé par la délégation des Etats-Unis d'Amérique est à son avis tout à fait satisfaisant; il voulait simplement s'assurer que l'ensemble de la résolution de l'Assemblée soit pris en considération.

Le Dr NABI (Soudan), le Dr ROUHANI (Iran), M. HACHEME (Mauritanie), le Dr HASAN (Pakistan), le Dr SHAMI (Jordanie) et le Dr AL-ADWANI (Koweït) acceptent l'amendement proposé par le délégué des Etats-Unis au premier paragraphe du dispositif du projet de résolution dont ils sont les auteurs, ainsi que l'amendement proposé par le délégué de la France au deuxième paragraphe du dispositif.

Le Dr GJEBIN (Israël) dit qu'il n'a pas l'intention de participer à la discussion concernant la forme de la résolution. Il tient à signaler que sa délégation est profondément déçue que cette question ait été inscrite à l'ordre du jour de la présente session. Son gouvernement a toujours désiré que le Comité régional de la Méditerranée orientale fonctionne normalement, comme le veut la Constitution; si ce n'a pas été le cas, c'est pour des raisons qui n'ont aucun rapport avec l'action de l'OMS. De ce fait, la résolution WHA7.33 a été adoptée et le mécanisme mis en place par cette résolution constitue une anomalie dans le système des Nations Unies. L'arrangement adopté devait être essentiellement provisoire et il a été accepté comme tel par la délégation israélienne dans un esprit de compromis. Toutefois, le système n'a pas fonctionné de façon satisfaisante. La résolution WHA7.33 rencontre encore des oppositions et son gouvernement n'est pas responsable des difficultés rencontrées. La situation actuelle provient de ce qu'un Etat Membre ne peut siéger au Comité régional, ce qui est tout à fait inacceptable. Il se réserve le droit de formuler d'autres observations à ce sujet par la suite.

En tant que coauteur du projet de résolution, M. MOUSSA (République Arabe Unie) accepte également les amendements proposés par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France au premier et au deuxième paragraphes du dispositif.

Il tient à souligner que son pays n'a pris aucune initiative pour que la présente question soit portée à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les arrangements relatifs aux Sous-Comités A et B se sont révélés tout à fait satisfaisants et, à ce sujet, les membres de la Commission noteront le troisième paragraphe du dispositif de la résolution WHA7.33, qui dispose que le régime provisoire prendra fin lorsque, à un moment quelconque, tous les Etats Membres de la Région seront d'accord pour remplir leurs fonctions selon la méthode habituelle des Comités régionaux. Ces arrangements ont fonctionné de façon tout à fait satisfaisante jusqu'à ce qu'Israël décide de ne plus y souscrire. Il ne voit pas comment le Gouvernement israélien a pu décider, après dix années, que ce système n'était pas praticable; il a été le seul Etat Membre de la Région à adopter cette position. Le Directeur général et le délégué de la France considèrent que ce système est satisfaisant. Le projet de résolution à l'étude accepte cette situation comme étant la seule solution possible. Il importe donc que la Commission l'adopte sans plus tarder en y incorporant les amendements proposés par les délégations des Etats-Unis d'Amérique et de la France.

Le PRESIDENT suppose que les autres auteurs du projet de résolution acceptent les amendements proposés par les délégués des Etats-Unis d'Amérique et de la France au premier paragraphe du dispositif et par le délégué de la France au second. Comme il n'y a pas d'objection, il considère qu'il en est ainsi.

Décision : Le projet de résolution amendé est approuvé par 49 voix contre 0 avec 16 abstentions.

Le Dr GJEBIN (Israël), expliquant son vote, déclare qu'après avoir entendu le Directeur général rappeler à la Commission qu'il était nécessaire d'assurer l'application de la résolution WHA7.33 dans sa totalité, y compris le paragraphe 4 du dispositif et, compte tenu des amendements proposés par les délégations de la France et des Etats-Unis d'Amérique, sa délégation a décidé, dans un esprit de conciliation, de ne pas voter contre le projet de résolution mais de s'abstenir. Elle espère qu'il sera tenu compte de cette décision de façon que la constitution soit respectée aussi bien dans la pratique qu'en théorie.

M. MOUSSA (République Arabe Unie) tient à souligner que les amendements proposés n'ont à son avis modifié en rien l'intention exprimée par les auteurs du projet de résolution.

Le PRESIDENT dit qu'il sera dûment pris note de ces déclarations.

Il annonce que la Commission a terminé l'examen de son ordre du jour.

M. KASATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que pendant la présente session de l'Assemblée, des représentants du Secrétariat ont à plusieurs reprises fait remarquer que les membres du Conseil exécutif agissaient à titre personnel lorsqu'ils s'acquittaient de leurs fonctions officielles.

Compte tenu de ces déclarations, il désire adresser une requête officielle au Secrétariat de l'OMS : il aimerait que le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies soit prié d'interpréter l'article 24 de la Constitution de l'OMS afin de déterminer en prenant en considération les articles 24, 28 a), b) et i), 29, 57 et 58 de la Constitution de l'OMS, l'article 104 du Règlement intérieur de l'Assemblée et les articles 1, 2 et 3 du Règlement intérieur du Conseil qui, à des degrés différents, donnent des interprétations de l'article 24 de la Constitution, si les membres du Conseil exécutif, dûment désignés par les gouvernements des Etats Membres, s'acquittent de leurs fonctions en tant que représentants des gouvernements ou à titre personnel.

Etant donné que le temps est limité, M. Kasatkin ne demande pas que cette interprétation soit fournie avant la fin de la présente Assemblée; il suffirait qu'elle soit communiquée par écrit aux Etats Membres après la présente session.

Le PRESIDENT attire l'attention des membres de la Commission sur les dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée, qui concerne les conditions régissant l'adjonction de points supplémentaires à l'ordre du jour et d'après lequel les observations du délégué de l'Union soviétique sont irrecevables.

M. KASATKIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il n'a pas l'intention de demander à l'Assemblée d'examiner un point supplémentaire mais qu'il désire simplement que le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies soit officiellement prié de donner son avis sur un point particulier.

Le PRESIDENT dit que le Secrétariat a dûment pris note de sa question.

5. PROJET DE SIXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET JURIDIQUES (document A22/AFL/30)

Le Dr de CONINCK (Belgique), Rapporteur, donne lecture du projet de sixième rapport de la Commission (document A22/AFL/30).

Décision : Le projet de rapport est adopté.

6. CLOTURE

Le PRESIDENT exprime sa satisfaction d'avoir participé aux travaux de l'Assemblée mondiale de la Santé à une époque aussi marquante de l'histoire et d'avoir pu acquérir ainsi une expérience précieuse. Comme beaucoup d'autres délégués, il met en l'OMS de grands espoirs et il ne doute pas qu'ils puissent être réalisés grâce au dynamisme continu de l'Organisation. La situation sanitaire devrait être la première à bénéficier des efforts actuellement entrepris. Rendant hommage à l'oeuvre de l'OMS sur la base de sa propre expérience aux échelons nationaux et régionaux, il souligne que l'action de l'Organisation ne cesse de gagner en ampleur.

Il remercie de leur aide le Bureau de la Commission, le Sous-Directeur général et tous les membres du Secrétariat. Les membres de la Commission doivent également être félicités des précieuses contributions qu'ils ont apportées aux délibérations en dépit des limites imposées par le temps.

Le Dr KADAMA (Ouganda) propose que la Commission adresse ses remerciements les plus chaleureux au Président qui a si parfaitement dirigé les travaux de la Commission.

Le Dr ROUHANI (Iran) félicite vivement le Président de la diligence avec laquelle il a mené les débats et assuré ainsi le succès des travaux de la Commission. Il remercie aussi de leur aide le représentant du Conseil exécutif, le Bureau de la Commission, le Sous-Directeur général et le Secrétariat.

La séance est levée à 17 h. 45.